

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00324  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet Opéra de Saint-Étienne – Contrat de commande d'une œuvre musicale inédite conclu avec le compositeur Richard GALLIANO

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

CONSIDERANT le projet de commande d'une œuvre musicale exclusive porté par l'Opéra de Saint-Étienne,

CONSIDERANT que la proposition de Richard GALLIANO, compositeur, correspond aux attentes de l'Opéra de la Ville de Saint-Étienne,

CONSIDERANT que les circonstances justifient la mise en application de l'article précité,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Un marché est conclu pour la création et la fourniture d'une œuvre musicale inédite avec le compositeur Richard GALLIANO, domicilié et résidant fiscalement 55, rue de Maubeuge – 75009 PARIS pour un montant de 6 000 € HT à la charge de l'Opéra de la Ville de Saint-Étienne.

Ce montant sera payable par mandat administratif après réception des notes de droits d'auteurs signées, en totalité à l'issue de la première représentation à Saint-Étienne, le 28 septembre 2024.

#### ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget 2024, article 6288, chapitre 011, 2022 SVOPE 6716.

#### ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15/05/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Marc CHASSAUBENE**